

Contrat

Contrat

Josué Mangala (ci-après dénommée « le photographe ») (514) 582-1555

[oasisimage@hotmail.com](mailto:oasisimage@hotmail.com)

[www.jmkproduction.com](http://www.jmkproduction.com)

LA MAISON JMK PRODUCTION

Et (ci-après dénommés « les mariés »)

Mme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Cellulaire de la mariée : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Cellulaire du marié : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le genre masculin est utilisé dans le but d’alléger le texte et il inclut le genre féminin.

1. **INFORMATIONS CONCERNANT LA CÉRÉMONIE :**

Mariage civil  Mariage religieux

Date :

Lieu : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Heure :

1. **INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉCEPTION : le photographe arrivera 15-30 min avant**

Lieu : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Heure :

Cocktail de bienvenue :  Oui  Non

1. **FORFAIT SÉLECTIONNÉ: MONTANT TOTAL :**

3.1 Le forfait choisi peut-être changé,

Forfait et option(s) choisie(s) :

1. FORFAIT

(1500$)

* Un vidéaste
* Vidéo des préparatifs des futurs mariés
* Couverture de la cérémonie
* Vidéo du cortège de familles (parents et fratrie)
* Séance vidéo avec les nouveaux mariés
* Couverture du cocktail de bienvenue
* Couverture du souper et du début de la soirée
* Vidéo 4k Couverture du souper et du début de la soirée (jusqu’à la fin du nombre d’heure au contrat.

1. FORFAIT 10H +album + séance fiançailles (3 500$)

* Séance vidéo fiançailles
* Deux vidéastes pour la journée du mariage
* Vidéo des préparatifs des futurs mariés
* Couverture de la cérémonie
* Vidéo du cortège et de familles (parents et fratrie)
* Séance vidéo avec les nouveaux mariés
* Couverture du cocktail de bienvenue
* Couverture du souper et du début de la soirée (jusqu’à la fin du nombre d’heure au contrat)
* Couverture de la décoration de la salle de réception
* Vidéo 4K

1. FORFAIT 8H +album (2 700$)

* Deux vidéastes
* Vidéo des préparatifs des futurs mariés
* Couverture de la cérémonie
* Vidéo du cortège de familles (parents et fratrie)
* Séance vidéo avec les nouveaux mariés
* Couverture du cocktail de bienvenue
* Couverture du souper et du début de la soirée (jusqu’à la fin du nombre d’heure au contrat)
* Vidéo 4K

OPTIONS « À LA CARTE » :

* Drone gratuit
* Heure supplémentaire: 200$

(Taux horaire/photographe)

* Séance photo fiançailles (20 photos/1h) : 350$
* Album 24 pages : 300$
* Clé USB personnalisée : 30$

FRAIS DE DÉPLACEMENT :

* Non
* Oui :1$/km

1. **MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMISE DES PHOTOS :**

4.1 Des frais d’ouverture et de préparation de dossier non remboursables de 300 $ (du prix total) sont payables à la signature du contrat. Sans ce montant, l’événement n’est pas considéré comme réservé.

4.2 La balance est payable la journée du mariage

4.3 Modes de paiements acceptés: argent comptant ou virement Interac.

4.4 Pour les fins de la présente, les mariés sont mutuellement responsables de la totalité des sommes payables.

4.5 Les vidéos seront disponibles dans un délai de 6 à 8 semaines suivant le mariage en formant 4K haute qualité

Téléchargement Web  Clé USB fournie par le photographe (30$)

4.6 Toutes les vidéos jugées bonnes ou pertinentes selon le vidéaste seront remises aux mariés;

4.8 Suite à la signature de ce contrat, il est convenu par la présente que toutes demandes supplémentaires de la part des mariés concernant l'ajout de vidéo non initialement prévu au contrat, de retouches supplémentaires autres que celles de base jugée nécessaires par le vidéaste dans l'exercice de son art , pourront entrainer des frais supplémentaires. Si entente il y a et suite à la réception d’une confirmation écrite, les ajouts feront partie intégrante du présent contrat. Le paiement se fera selon les modalités inscrites aux présentes. Un refus ou une non-conclusion de cette demande ne peut en aucun cas justifier le non-paiement du présent contrat.

1. **POLITIQUE D’ANNULATION OU DE REPORT :**
   1. Si les mariés doivent annuler le mariage pour une raison quelconque, ils ont l'obligation d'en informer immédiatement et verbalement le vidéaste. Une confirmation écrite devra aussi suivre dans les plus brefs délais. Les montants déjà versés seront non remboursables et serviront à défrayer les frais préparatoires et autres du photographe.
   2. En cas d’annulation à moins d’une semaine de la date prévue de l’événement, la totalité des montants prévus à ce contrat sera due.
   3. Dans l'éventualité d'un changement d’heure, de date ou de lieu, le photographe doit en être avisé immédiatement verbalement, puis par un avis écrit et ce dans les plus brefs délais. Cet avis devra aussi inclure la nouvelle heure, date ou lieu désiré. Si le vidéaste a de la disponibilité et sans aucune autre obligation de sa part, il pourra accepter de s’exécuter selon les conditions du présent contrat. Si cela lui occasionne des dépenses supplémentaires, elles devront être assumées pleinement par les mariés. Dans l’éventualité de non-conclusion d’une telle entente, les montants déjà versés seront non remboursables et serviront à défrayer les frais préparatoires et autres du photographe.
2. **TERMES ET CONDITIONS :**

Les mariés et le vidéaste acceptent les conditions suivantes:

* 1. Les futurs mariés déclarent être majeurs et confirment poser librement pour le vidéo.
  2. Aucune vidéo ne sera remise aux mariés tant que la totalité des sommes n’aura pas été payée.
  3. Le vidéaste sera le professionnel exclusif retenu par les mariés aux fins de filme leur mariage. Il demeure en tout temps libre de ses décisions et de ses directives afin d'assurer le bon déroulement de ses tâches et responsabilités professionnelles.
  4. Vu la grande popularité des appareils photos de type cellulaires, tablettes et autres, il est de plus en plus fréquent de voir la famille, les amis et les participants se positionner entre le vidéaste officiel et les mariés afin de capter un bon souvenir. Ceci a comme résultat de nuire au travail du vidéaste officiel dans l'exercice de ses fonctions et d’affecter l'aspect visuel de ses vidéos. Sans interdire la prise de vidéo, il est cependant de la responsabilité des mariés d'aviser les invités de faire preuve de retenue et de respect envers le travail du vidéaste, principalement durant la cérémonie, ainsi que tout au long de l'évènement. Advenant le non-respect de cette clause, le vidéaste ne pourra être tenu responsable du rendu visuel
  5. Le vidéaste peut être limité par les directives ou les règles de l'établissement, du lieu de culte, du lieu de réception ou autre. Les mariés comprennent et acceptent que le vidéaste a l'obligation de se conformer à ces directives ou règles qui ne relèvent pas de son autorité. Les mariés acceptent de rendre le vidéaste non responsable quant à l'impact que de telles directives ou règles peuvent avoir sur les vidéos finales.
  6. Bien que le vidéaste puisse fournir tous les efforts raisonnables pour prendre des photos spécifiquement demandées, les mariés comprennent que tout évènement peut être sujet à des situations incontrôlables tels que des variations météorologiques, l’insuffisance de luminosité, un manque de collaboration quelconque ou de disponibilité des sujets. Le photographe ne peut donc garantir que des photos spécifiquement demandées seront prises
  7. Les mariés sont responsables d’eux-mêmes durant les prises de vidéo du mariage. Ils dégagent donc le vidéaste (ainsi que ses assistants) de toutes responsabilités en cas de blessures.
  8. Si le vidéaste propose des postures ou suggère des emplacements de prise de vue, les mariés et les invités étant les seuls à pouvoir juger de leurs capacités physiques ou autre d’accomplir, leur acceptation d'exécution dégage le vidéaste de toute responsabilité ou poursuite pour blessures ou autres inconvénients pouvant découler de l'exécution d'une telle demande.
  9. Le cas échéant, les frais de repas du vidéaste et de son assistant sont à la charge des mariés. Il est demandé, lorsque possible, que le vidéaste et son assistant profitent d’une table dans la même salle à manger afin de pouvoir faciliter la prise de photo pendant leur repas.
  10. À la date de l'événement, le décompte des heures prévues au contrat débutera lorsque le vidéaste se présentera au premier endroit et se terminera lorsque le temps spécifié au contrat sera écoulé. Si les mariés souhaitent ajouter du temps supplémentaire pendant l'événement, le tout sera à la discrétion du vidéaste et en fonction de sa disponibilité. Tout refus de sa part ne peut en aucun cas affecter les termes et conditions du présent contrat. Toutes les heures supplémentaires seront facturées et devront être payées à un taux additionnel de 150$ par heure/vidéo.
  11. Si le vidéaste ne peut exécuter ce contrat en raison d’un incident de force majeure ou autre cause indépendante de sa volonté, ce dernier doit rembourser aux mariés les montants déjà perçus, mais n'aura à assumer aucune autre responsabilité à l'égard du dit contrat. Cette limitation de responsabilité s'applique également dans le cas où les documents filmés sont endommagés lors du traitement, perdus suite à un dysfonctionnement de l'appareil photo ou des médias d’enregistrement, égarés ou endommagés de quelque manière que ce soit.

6.12 En cas de force majeure touchant le vidéaste (décès, décès d'un proche, blessure, maladie ou autre), il doit en informer les mariés qui auront le choix entre un remboursement immédiat du dépôt, ou le remplacement par un photographe partenaire sélectionné et recommandé (selon les disponibilités), et ce, aux mêmes conditions financières que celles prévues au présent contrat.

6.13 Dans le cas où le photographe est victime d’intimidation, de violence ou d’harcèlement, il se réserve le droit de cesser son travail et de quitter. Dans ce cas, le dépôt, ainsi que le paiement remis la journée du mariage ne sont pas remboursables. Il peut par la suite utiliser les recours juridiques nécessaires s’il en ressent le besoin.

6.14 En cas de pluie, le vidéaste ne s’engage pas à offrir un remboursement ou une compensation quelconque.

1. **DROITS D’UTILISATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :**

Le vidéaste et les mariés acceptent les conditions suivantes :

* 1. Toute réalisation photographique confère au photographe, son auteur, des droits de propriété artistique, patrimoniaux et moraux, sans restriction, tels que définis par les lois canadiennes sur le droit d'auteur.
  2. Les mariés peuvent donner des copies des photographies à leurs amis ou familles.
  3. Les deux parties bénéficient donc uniquement d'un droit de reproduction et d’utilisation des photos dans un but strictement non commercial et non lucratif autres que ceux décrits à la section 7.6.
  4. Les mariés détiennent les droits d’utilisation de leur image. Ils sont les répondants pour toutes les personnes présentes à la séance. Par le présent contrat, ils autorisent le vidéaste à utiliser, sous son nom ou celui de son entreprise, les vidéo à des fins d’autopromotion (blogue, site web, portfolio papier ou numérique, publicité imprimée ou numérique, etc.) sans préavis ou restriction quant au délai de publication et au territoire.

Oui sans condition

Oui, mais sous conditions :

Non, les mariés refusent l’utilisation des vidéos par le vidéaste à des fins d’autopromotion.

* 1. En conséquence, les parties devront se consulter mutuellement en cas de besoin d’exploitation des photos dans un cadre commercial ou autre que celui défini par le présent contrat.
  2. Toute utilisation qui dépasse cette portée limitée est strictement interdite.
  3. Les impressions et livres photo qui sont remis sont pour une utilisation personnelle seulement. Les mariés ne sont pas autorisés à en faire des copies.

1. **INTÉGRITÉ PHOTOGRPAHIQUE**

Un grand soin est apporté à fournir aux mariés des vidéo de haute qualité. Les mariés ne feront ou ne permettront pas des modifications ou des changements à des photographies sans avoir obtenu au préalable la permission écrite du photographe. Ils ne peuvent utiliser de « filtre » Instagram / Facebook ou autre pour modifier les images lors de leurs publications sur un média social.

1. **ARCHIVAGE DES FICHIERS NUMÉRIQUES**

Alors que le vidéaste peut choisir d’archiver quelques-unes ou toutes ses viéo, la responsabilité revient aux mariés d’entreposer et d’archiver convenablement les fichiers numériques pour la durée de la licence. Le photographe ne peut pas garantir la disponibilité de toutes photographies au-delà de la première date de livraison aux mariés. Des frais de recherche et de renvois peuvent être exigés si les mariés demandent une nouvelle copie des photographies.

1. **ACCEPTATION DES MODALITÉS**

La facture reflétera les autorisations verbales pour les frais et dépenses qui n’ont pu être confirmés par écrit, la session étant sur le point de se terminer. En plus des ententes verbales et écrites, la possession et l’utilisation de toutes photographies par les mariés constituent l’acceptation des modalités susmentionnées. Cette entente doit être considérée comme un contrat fait sous les lois du Canada et de la province du Québec et toutes intentions doivent être interprétées en totalité conformément avec ces lois. Les parties s’entendent pour élire le domicile du présent contrat dans le district judiciaire de Richelieu. En cas de recours judiciaires ou d’arbitrage, les mariés s’engagent à rembourser tous les frais assumés par le photographe dans l’éventualité où la cour ou l’arbitre donnerait raison à ce dernier.

Le présent contrat a été lu et accepté par les parties et prend effet à compter du .

SIGNATURE DE LA MARIÉE

SIGNATURE DU MARIÉ

Premier versement au montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ reçu le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Paraphes : ­­­­­\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ­­­­­­­­­­­­­

Montant restant à verser la journée du mariage de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ reçu le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Paraphes : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

JM

Josue babu

Photo